



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0624

Portant réglementation de la circulation sur
la D786
communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Lézardrieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie, signalisation de prescription, et la 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Laurent Rimbault, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Vu l'arrêté n° 2022T0028 en date du 14/02/2022,

Vu la demande de entreprise Baudin Chateaufort en date du 16/02/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D786 pendant les travaux de réfection du pont Saint-Christophe, communes de PAIMPOL et LÉZARDRIEUX, aux abords et au droit du chantier,

ARRÊTENT

article 1 : À compter du mardi 05/03/2024 et jusqu'au vendredi 09/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D786 du giratoire de la balise PR 45+0000 au carrefour de Lancerf / Poul Ranet PR 44+0500 (LÉZARDRIEUX et PAIMPOL) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite la nuit, de 22H00 à 6H00.

Les véhicules suivront l'un des itinéraires de déviation définis par les dispositions de l'arrêté de circulation départemental n° 2022T0028 en date du 14/02/2022 .

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Baudin Chateaufort et les services du département.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Monsieur le Maire de Lézardrieux et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LÉZARDRIEUX, le 05/03/2024
Le Maire de LÉZARDRIEUX,
Henri PARANTHOËN

Fait à SAINT-BRIEUC, le 05/03/2024
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Directeur des Infrastructures, des mobilités et de la mer,
Franck BOURDAIS

